

PROCÉDURE À SUIVRE POUR L'OBTENTION D'UNE CARTE D'ASSURANCE-MALADIE : CITOYENS DU DANEMARK,
DE FINLANDE, DE FRANCE, DU LUXEMBOURG, DE NORVÈGE, DU PORTUGAL ET DE SUÈDE

Régie de l'assurance-maladie du Québec
Adresse : 425 boul. de Maisonneuve ouest, 3^e étage
(angle de City Councillors, trois pâtés de maisons à l'est de la rue University)
Téléphone : (514) 864-3411
Heures d'ouverture: lundi,mardi,jeudi,vendredi: 8 h 30 à 16 h 30
mercredi: 10 h 00 à 16 h 30

- Les demandes doivent être déposées **en personne**.
- Il faut jusqu'à **45 jours** pour étudier votre dossier et pour vous envoyer la carte par courrier.
- Vous devriez demander une carte d'assurance maladie temporaire ou une confirmation d'inscription

1. Documents à présenter :

- Certificat d'assurance-maladie de votre pays d'origine ou formulaire de l'organisme chargé de la sécurité sociale dans votre pays.
- Certificat d'acceptation d'Immigration Québec.
- Attestation d'inscription à McGill. Les étudiants de premier cycle peuvent obtenir cette attestation au bureau du registraire, Pavillon James d'administration, 2^e étage; les étudiants de 2^e/3^e cycle doivent s'adresser à la faculté d'études supérieures, Pavillon James d'administration, 4^e étage.

L'attestation doit préciser :

- i) le programme d'études;
- ii) la durée du programme d'études;
- iii) et confirmer qu'il s'agit d'une inscription à plein temps (les étudiants inscrits à temps partiel ne sont pas admissibles aux prestations d'assurance-maladie du Québec).

- Une (1) autre pièce d'identité, de préférence avec photo, comme:
 - un passeport;
 - une carte d'étudiant;
 - une ancienne carte d'assurance-maladie;
 - une carte d'assurance-sociale.

2. Format de la photo:

Format : 43 mm x 54 mm (1 11/16" x 2 1/8").

Une photographie couleur avec fond blanc montrant le visage, des épaules et la tête (laquelle ne doit pas être couverte).

La date de la photo doit être tamponnée au verso et ne pas remonter à plus de 6 mois.

Nota :

- Les photos prises dans un photomaton ne sont pas acceptées.
- Les photos de passeport sont acceptées si elles ont les dimensions appropriées.
- Une photo «maison» est acceptable si elle se conforme aux spécifications ci-dessus.

3. Certification de la photo et des documents originaux :

- À faire en personne (ne pas envoyer votre demande par la poste)
- Aller au Bureau de l'assurance-maladie muni de la photo et des documents originaux